

## Règlement du jeu St Amand Le Trésor Englouti

### Article 1 : Organisation

La Société des Eaux Minérales de Saint Amand, dont le siège social est situé au 89 avenue du Clos, BP 80081, 59732 SAINT-AMAND-LES-EAUX, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat 'Le trésor englouti' (ci-après le 'Jeu') du 1er janvier 2019 au 30 Avril 2019, accessible sur le site Internet [www.saint-amand.com/](http://www.saint-amand.com/) (ci-après le 'Site').

### Article 2 : CONDITIONS GENERALES DES JEUX

Ce jeu est réservés aux personnes résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exclusion du personnel de la société St Amand, des personnes ayant participé à la conception des jeux et des personnes assurant sa mise en place ainsi que les membres de leur famille en ligne directe.

### Article 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Le JEU est annoncé sur les packs de bouteilles 12x33cL et sur le site Internet "<http://www.saint-amand.com>". Pour participer, le joueur doit s'inscrire au tirage au sort en se connectant sur le site ci-dessus en renseignant ses coordonnées exactes.

Toute personne mineure participant au JEU est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement d'un représentant légal titulaire de l'autorité parentale.

Toute participation sur papier libre ou toute autre forme est exclue.

Ce jeu est limité à une seule inscription par personne (même nom, prénom, adresse électronique et postale) et une seule participation par jour et par personne.

Un seul lot sera attribué par personne (même nom, prénom, adresse électronique et postale) sur toute la durée du jeu. Et chaque participant devra se conformer aux instructions qui lui seront données sur le Site.

Toute fraude ou tentative de fraude entraînera la nullité de la participation.

#### 3.1 Le principe du jeu :

Pour participer et tenter de gagner une des dotations annoncées à l'article 4 du présent règlement, le participant doit préalablement remplir une fiche d'inscription sur le site de l'opération.

Les informations demandées lors de l'inscription sont :

- le nom et le prénom du participant, l'adresse électronique et l'adresse postale.

Le participant dispose d'une participation par jour.

Après vérification de la régularité de l'inscription et des conditions d'obtention du lot, le gagnant est avisé par la Société organisatrice par courrier électronique précisant les modalités d'obtention de son lot.

### Article 4 : les dotations

Sont mis en jeu :

- 16 pass pour le parc Parc Astérix, contenant chacun : 2 entrées adultes et 2 entrées enfant pour le Parc Astérix d'une valeur unitaire de 172 € (soit 47 € l'entrée adulte et 39 € l'entrée enfant) ; Billets valables du 01/04/2019 au 04/11/2020 selon le calendrier d'ouverture du parc ; Billet donnant accès aux nocturnes.

Les gagnants seront contactés par voie électronique ou par courrier à l'adresse mentionnée sur son document de participation, et recevront leurs lots sous 7 semaines.

La dotation ne pourra donner lieu à une aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur sous quelque forme que ce soit (notamment en numéraire), ni à leur reprise, échange ou remplacement, pour quelque cause que ce soit, notamment en cas de perte ou de vol. Le cas échéant, les frais et coûts divers inhérents à la jouissance de la dotation mais non expressément prévus dans la dotation resteront à la charge des gagnants.

D'une manière générale, La Société des Eaux Minérales de Saint Amand décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir à un gagnant pendant la jouissance de la dotation.

La Société des Eaux Minérales de Saint Amand se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction d'un gagnant concernant sa dotation et ne saurait être tenu pour responsable si la dotation proposée était indisponible temporairement ou définitivement. Il serait alors proposé au gagnant une dotation de valeur équivalente. La Société des Eaux Minérales de Saint Amand n'assume aucune responsabilité en cas de retard, vol et/ou perte de la dotation.

#### Article 5 : Gratuité

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaire d'un abonnement, utilisateur de cybercâble, ADSL,...) ne pourront pas obtenir de remboursement dans la mesure où la participation au Jeu ne leur occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Le coût des connexions nécessaires à la participation au Jeu seront remboursés lors de l'utilisation d'une connexion avec appel téléphonique, sur la base forfaitaire de 0,21€ TTC, dans la limite d'un remboursement par personne. Pour obtenir le remboursement des frais de participation au Jeu, il doit en faire la demande écrite avant le 31/12/19 minuit inclus (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : Siège social St Amand, 89 avenue du Clos, BP 80081, 59732 SAINT-AMAND- LES-EAUX

Le participant doit préciser lisiblement dans son courrier écrit les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, facture détaillée du fournisseur d'accès Internet dans laquelle la date et l'heure de participation doivent être clairement soulignées. La demande de remboursement doit être accompagnée d'un RIB/RIP.

Le timbre de la demande pourra être remboursé sur demande jointe, au tarif lent en vigueur – base 20g sous la forme d'un timbre.

Il ne sera admis qu'une seule demande de remboursement des frais de connexion à Internet pour la consultation du règlement et qu'une seule demande de remboursement des frais de timbre par foyer (même

nom, même adresse postale, même adresse électronique) pendant toute la durée du Jeu. Le remboursement sera effectué dans les 60 jours suivant la demande.

Les correspondances présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie) ou expédiée hors délai, ne pourront être prises en compte.

#### Article 6: Données personnelles

Les données personnelles des participants recueillies à l'occasion de ce Jeu sont destinées à Saint Amand pour les besoins exclusifs du Jeu (prise en compte de la participation, détermination des gagnants et gestion de la dotation) et sont obligatoires pour l'attribution de la dotation aux gagnants. A défaut de transmission de ces informations, les participants ne pourront par conséquent pas participer au Jeu, faute de possibilité d'identifier le ou les éventuels gagnants. Les données personnelles des participants peuvent être utilisées à des fins de prospection commerciale.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de radiation des données personnelles les concernant en adressant un courrier électronique à l'adresse ci-après en justifiant de leur identité : Eaux Minérales de Saint Amand, 89 avenue du Clos, BP 80081, 59732 SAINT-AMAND- LES-EAUX Les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

#### Article 7 : Responsabilités

Saint Amand se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier totalement ou partiellement ou d'annuler le Jeu, en tous temps, et ce sans préavis, si des circonstances (notamment techniques) indépendantes de sa volonté ou des raisons de force majeure l'y contraignent sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce chef et sans qu'une quelconque indemnité ne soit exigible par les participants. Dans la mesure du possible, ces changements éventuels dans l'organisation du Jeu feront l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

La responsabilité de l'organisateur est strictement limitée à la délivrance de la dotation effectivement et valablement gagnée.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'organisateur ne saurait donc être tenu responsable d'une contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal du participant au jeu, et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site "<http://www.saint-amand.com>" [www.saint-amand.com](http://www.saint-amand.com). L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet qui empêcheraient le bon déroulement du jeu, ni en cas de problème d'acheminement ou de perte de courrier électronique.

Saint Amand ne saurait être tenu pour responsable en cas d'indisponibilité du jeu ou d'impossibilité de se connecter au site "<http://www.saint-amand.com>" [www.saint-amand.com](http://www.saint-amand.com), ou

de participer au jeu du fait de tout problème ou défaut technique (notamment encombrement du réseau, mises à jour du site, ...)

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de trouver le point gagnant de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraîne l'élimination de son auteur.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Il se réserve dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations au fraudeur et/ou

de poursuivre devant les juridictions les auteurs de ces fraudes.

Il appartient à tout internaute de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation des internautes au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

Si pour quelque raison que ce soit les serveurs informatiques relatifs au Site présentaient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de toute autre cause échappant au contrôle de Saint Amand et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu, Saint Amand se réserve le droit de disqualifier toute personne qui porterait atteinte au bon déroulement du Jeu et d'annuler, écarter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Jeu.

#### Article 8 : dépôt

Le présent jeu est soumis à la loi française, les participants sont donc soumis à la réglementation française, applicable aux jeux. Tout litige né à l'occasion du présent jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux judiciaires compétents du ressort du lieu de domiciliation du demandeur, personne physique, non commerçante.

Le règlement sera adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande à l'adresse du jeu ci-après : JCD Communication - Opération STA - 35 rue de Roubaix 59200 TOURCOING. Le timbre de la demande pourra être remboursé sur demande jointe, au tarif lent en vigueur base 20g, sous la forme d'un timbre.

Le règlement pourra également être consulté sur le site du jeu.

#### Article 9 – Interprétation du règlement

En cas de contestation ou de réclamation relative au jeu et/ou règlement du jeu, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur au plus tard 1 mois après la clôture du jeu.